



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Chloé DESMARIS

CM2026.09-01- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Il existe aujourd'hui deux sortes de taxes concernant les logements vacants : la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Ces deux taxes s'appliquent aux logements inoccupés depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et situés dans certaines communes.

L'article 108 de la loi de finances 2026 a fusionné ces deux taxes en une seule : La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui prendra effet le 1^{er} janvier 2027.

Il convient de prendre une délibération d'institution de cette taxe avant le 1^{er} octobre 2026.

1. Logements concernés

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2. Appréciation de la vacance

La TVLH est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
En pratique, le délai de vacance est décompté du 1^{er} janvier N-2 au 1^{er} janvier N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...
Pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1^{er} janvier 2027.

La vacance ne doit pas être involontaire. La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement dans des conditions normales d'habitation ou s'opposant à son occupation dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont concernés les logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition et les logements mis en vente ou location ne trouvant pas preneur.

3. Modalités d'imposition

Le taux applicable pour la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est fixé par délibération de la commune dans la limite de 50 %. Le taux appliqué actuellement est égal au taux de la taxe d'habitation de la commune, soit 12.37 % (délibération n°2019-03-05 du 26 mars 2019).

La délibération fixant le taux doit être prise chaque année avant le 15 avril, pour être applicable au titre de la même année.

Pour information, lors de la dernière enquête de recensement réalisée du 20 janvier au 19 février 2022, il a été comptabilisé 57 logements vacants, 16 résidences secondaires et 10 logements occasionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Instituer** la fusion de la TLV et THLV au profit de la TVLH à un taux de 12.37 %

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON,
Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie
CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU,
Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra
FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël
GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume
MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD,
Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Sébastien GOBERT

CM2026.09-02-Mandatement de l'ONF pour la facturation dématérialisée

La commune de Jasseron est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts.

La commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions et il y a la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées.

La commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement et le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 :

- **autoriser** la commune à donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

- **autoriser** à ce que la présente décision prenne effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

- **approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Anouck DELRIEU

CM2026.09-03- Demande de subvention au profit de l'association Valmont

L'association Valmont est au service des familles locales, de la jeunesse, assure l'organisation et la gestion d'activités en direction des enfants et propose notamment des séjours de vacances.

Pour ce faire et afin de garantir la continuité de fonctionnement de l'association et renforcer la capacité du directeur à organiser les séjours, elle doit financer une formation BAFD Brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur à une personne de l'association. Cette formation a pour objectif de permettre à un des membres de l'association d'acquérir les compétences nécessaires à la direction d'accueils collectifs de mineurs.

Compte tenu de l'intérêt local que présente cette démarche, tant pour le développement des compétences de l'association que pour la pérennisation des actions éducatives menées au bénéfice des habitants, il est proposé d'accorder à l'association Valmont une **subvention complémentaire** d'un montant de **740 €** correspondant au montant de la facture pour la formation.

La subvention sera versée en une seule fois, après adoption de la présente délibération et sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'attribution d'une subvention complémentaire au profit de l'association Valmont ;
- **fixer** le montant de ladite subvention à 740 € ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder à son versement et à signer tout document afférent.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Sébastien GOBERT

CM2026.09-04- Répartition de la compensation financière de la Tienne

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Depuis mars 2007, la commune de Jasseron bénéficie tout autant que les communes de Viriat et Bourg-en-Bresse, d'une taxe sur les déchets stockés au centre de stockage de déchets ultimes de la Tienne. Dans ce cadre, le syndicat mixte Organom, exploitant du site de la Tienne, est redevable, d'une taxe fixée au tarif de 3€ la tonne. La répartition du produit de la taxe entre les trois communes a été fixée comme suit afin de tenir compte des surfaces communales concernées :

- 1,75 € pour Viriat, soit 58,33 % ;
- 0,85 € pour Bourg en Bresse, soit 28,33 % ;
- 0,40 € pour Jasseron, soit 13,33 %.

Motivation et opportunité de la décision

Depuis 2007, plusieurs évolutions législatives sont intervenues dont les dernières dans le cadre de la Loi de finances initiale pour 2026, ayant pour principale conséquence le remplacement de la taxe sur

les déchets stockés par une majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge avec un nouveau plafond de 2 € par tonne.

Compte tenu de ces évolutions, il est proposé d'actualiser la taxe sur les déchets stockés comme suit :

- Pour Viriat, 58,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Bourg-en-Bresse, 28,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Jasseron, 13,33% du plafond en vigueur.

Il est précisé que cette même répartition s'appliquera sur tonnages 2025 et 2026, donnant lieu respectivement à appel du versement de la taxe en 2026 et 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à fixer les montants à répartir comme suit :
- Pour Viriat, 58,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Bourg-en-Bresse, 28,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Jasseron, 13,33% du plafond en vigueur.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Anouck DELRIEU

CM2026.09-05 Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°33

M. Jean-Louis LAISSARD a mis en vente son bien situé au lieu-dit « Les Pies », chemin de la Fontaine à Jasseron, correspondant à la parcelle cadastrée section AE n°33, d'une superficie de 273 m².

Cette parcelle, située à proximité des jardins familiaux et du verger communal, présente un intérêt pour la commune, qui souhaite s'en porter acquéreur afin de conforter et développer cet espace dédié aux jardins communaux.

L'acquisition est envisagée selon les modalités suivantes :

- prix d'acquisition fixé à 25 € le mètre carré ;
- frais d'acte notarié à la charge du vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°33, d'une superficie de 273 m², appartenant à M. Jean-Louis LAISSARD, aux conditions exposées ci-dessus ;
- **approuver** les modalités d'acquisition décrites dans le présent rapport ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON,
Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie
CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU,
Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra
FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël
GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume
MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD,
Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Sébastien GOBERT

CM2026.09-06 Actualisation des tarifs de location des salles communales.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'actualiser les tarifs et les modalités de location des différentes salles communales, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement supportés par la collectivité, mais également de garantir une gestion plus équitable, transparente et harmonisée des mises à disposition.

Il rappelle que les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du 25 octobre 2022 et qu'aucune revalorisation n'est intervenue depuis cette date.

Pour mémoire, les salles communales proposées à la location sont les suivantes :

- les salles de réunion situées dans le bâtiment de la mairie : salle Revermont, salle Bresse et salle Bugey ;
- la salle des fêtes comprenant une grande salle, un hall, une cuisine et une chambre froide, chaque espace pouvant être loué séparément ou de manière combinée ;
- la salle des sports comprenant également une buvette.

Monsieur le Maire propose également de préciser les modalités de réservation des salles communales.

Toute demande de location devra être formulée par écrit, au moyen du formulaire mis à disposition sur le site internet de la commune.

La réservation ne sera considérée comme définitive qu'après réception de l'ensemble des pièces suivantes :

- une copie d'une pièce d'identité ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- un justificatif de domicile ;
- le contrat de location signé.

Toute location implique le respect du règlement de location des salles communales.

En cas d'annulation de la réservation par le locataire après confirmation de celle-ci, un montant correspondant à **un tiers du prix de la location** sera facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du **1er septembre 2026**, les tarifs suivants :

Salles communales	Tarifs associations de la commune	Tarifs particuliers de organismes de la commune	Tarifs particuliers et hors organismes commune
<i>Salles de réunion ou salle de fêtes pour activités récurrentes</i>			
Salle Revermont	Gratuit	5,00 €/heure	8,00 €/heure
Salle Bresse	Gratuit	5,00 €/heure	8,00 €/heure
Salle Bugey	Gratuit	5,00 €/heure	8,00 €/heure
Salle des fêtes	Gratuit	5,00 €/heure	10,00 €/heure
<i>Salle des fêtes</i>			
Hall	Eté* : 20,00 €/jour Hiver** : 30,00 €/jour	100,00 €/jour	200,00 €/jour 300,00 €/2 jours
Salle des fêtes entière	Eté* : 50,00 €/jour Hiver** : 75,00 €/jour	350,00 €/jour 550,00 €/2 jours	500,00 €/jour 700,00 €/2 jours
Hall + cuisine ou Hall et grande salle	Eté* : 30,00 €/jour Hiver** : 40,00 €/jour	200,00 €/jour	300,00 €/jour 450,00 €/2 jours
<i>Salle des sports</i>			
Salle des sports (chauffage non fourni)	Eté* : 30,00 €/jour Hiver** : 50,00 €/jour	8,00 €/heure 80,00 €/jour	12,00 €/heure 150,00 €/jour
Chauffage – salle des sports	8,00 €/jeton		
Forfait ménage (si non effectué ou mal effectué)	200,00 €		
<i>Matériel (si location d'une salle communale)</i>			
Sono Ibiza	20,00 €		
Sono Yamaha	20,00 €	50,00 €	
Vidéoprojecteur	Gratuit	10,00 €	
Vaisselle (1 couvert = couteau, fourchette, cuillère à café, cuillère à soupe, verre, assiette)	1,00 €/couvert		

*Eté : du 16 avril au 14 octobre

**Hiver : du 15 octobre au 15 avril

Monsieur le Maire précise que certains bénéficiaires ou manifestations demeurent soumis à un régime particulier.

Bénéficient d'une gratuité permanente pour l'organisation de manifestations ponctuelles :

- l'Amicale des anciens combattants de Jasseron ;
- l'Amicale des donneurs de sang de Jasseron ;
- l'Amicale Loisirs et Rencontres (hall de la salle des fêtes uniquement) ;
- les organisations politiques dans le cadre des campagnes électorales.

Bénéficient d'une gratuité exceptionnelle :

- la formation annuelle de recyclage des sapeurs-pompiers volontaires de Jasseron ;
- la fête foraine organisée lors du week-end de la Pentecôte ;
- les activités hebdomadaires des associations domiciliées sur la commune, dans le cadre de leur activité régulière.

Par ailleurs, les associations entretenant un lien direct avec la commune, de par leur objet ou leur proximité territoriale, bénéficient des mêmes tarifs que les associations communales :

- l'Amicale des pêcheurs Ain Bresse Revermont (AAABRP) ;
- le Tennis Club Nord Revermont (TCNR) ;
- les associations à vocation caritative ou humanitaire dont le siège est situé hors commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le règlement de location des salles communales annexé à la présente délibération
- **approuver** les tarifs de location des salles communales tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du **1er septembre 2026** ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Raphaël PIROUD

CM2026.09-07 Donation pour la réfection de l'église

La Commune de Jasseron a sollicité un soutien financier auprès de la fondation La Sauvegarde de l'Art Français en juillet 2025 dans le cadre de la deuxième tranche de travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron.

La fondation La Sauvegarde de l'Art Français accorde à la Commune de Jasseron un don de 13 000 € pour la restauration des façades du clocher, restauration de la couverture du chœur et du clocher.

Le versement de ce don s'effectue sur demande écrite de la collectivité, dès le commencement des travaux, au vu des ordres de service de démarrage acceptés par les entreprises intervenantes et comportant le montant des travaux, signés de ces mêmes entreprises.

La fondation La Sauvegarde de l'Art Français se réserve le droit de moduler le montant de son don si toutefois ce montant s'avérait inférieur à la somme annoncée ou si les travaux effectués n'étaient pas conformes à ce qui était présenté lors de la constitution du dossier.

En outre, une communication spécifique visant à promouvoir ce don doit être réalisé pour son

effectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **autoriser** le Maire à accepter ce don de 13 000 € de la part de la fondation La Sauvegarde de l'Art Français.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Maxime BOUCHARD

CM2026.09-08 Demande de subvention pour l'aménagement de sécurité de la RD 936

Le projet d'aménagement de dispositifs vise à réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la RD 936.

Pour rappel, les travaux d'aménagement (Annexe 1) consistent en :

- La création de deux plateaux surélevés Route du Col de France RD 936 ;
- la création et la prolongation du trottoir pair existant Route de l'Abbé Gringoz jusqu'au chemin du Bois Giroud ;
- la réfection du revêtement de l'allée piétonne du 221 Route du Col de France au Chemin de Tiremale ;
- la création d'un plateau surélevé au croisement vers la rue des Combes Favre et la RD 936.

Afin d'aider au financement de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour compléter le projet de financement déjà initié. Le plan de financement a été modifié selon les modalités en annexe 2 suite à des modifications d'attribution selon le nouveau pacte de territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Maxime BOUCHARD

CM2026.09-09 Convention pour la création d'une voie modes doux RD52 Jasseron-Ceyzeriat

Dans le cadre de la politique en faveur des mobilités douces et de l'amélioration de la sécurité des déplacements, le Département de l'Ain porte un projet de création d'une voie réservée aux modes doux le long de la route départementale RD52 reliant les communes de Jasseron et de Ceyzeriat.

Cette liaison a pour objectif de favoriser les déplacements à pied et à vélo entre les deux communes, de sécuriser les déplacements des usagers non motorisés et d'encourager les mobilités alternatives à l'automobile, en cohérence avec les orientations nationales et locales en matière de transition écologique et d'aménagement du territoire.

La réalisation de cet aménagement nécessite la conclusion d'une convention entre les 3 collectivités concernées, afin de définir les modalités techniques, financières et administratives de l'opération, ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties. La convention est jointe en annexe.

La convention précise notamment la description de l'aménagement, les charges d'entretien, de fonctionnement et d'investissement, les prescriptions techniques, les obligations et les contrôles de chaque collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les termes de la convention relative à la création de la voie modes doux le long de la RD52 Jasseron-Ceyzeriat ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON,
Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie
CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU,
Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra
FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël
GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume
MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD,
Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Raphaël PIROUD

CM2026.09-10 Convention de portage pour l'acquisition de la cure auprès de l'EPF et de mise à disposition

La commune souhaite engager une opération de maîtrise foncière portant sur l'immeuble dénommé « la cure », situé Rue Fratel, cadastré 608AD et 609AD, afin de permettre la réalisation d'un projet communal de réhabilitation de la cure en logements.

A ce titre, l'EPF de l'Ain est chargé d'acquérir, Rue Fratel et identifié au cadastre sous les références Section AD numéro 608 et 609.

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question.

- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de la valeur du stock par annuités constantes sur 10 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition du bien acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien en question ;
- **accepter** les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **accepter** les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- **donner** pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Cindy COPPENS

CM2026.09-11 Convention Territoriale Globale en collaboration avec Grand Bourg Agglomération

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

La CTG permet de :

- développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire ;
- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, ce sont 23 communes et 2 SIVOS qui s'associent à Grand Bourg Agglomération pour signer ensemble la convention cadre qui fixe les modalités d'application de la CTG. Les communes concernées sont : Bresse Vallons, Attignat, Coligny, Jasseron, Malafretaz, Montrevel en Bresse, Jayat, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Lent, Servas, Montcet, Val-Revermont, Buellas, Marboz, Bény, Dompierre sur Veyle, les SIVOS de Saint-Julien-sur-Reyssouze et Saint-Trivier-de-Courtes. Ce partenariat tient rigoureusement compte de la compétence de chaque collectivité et du schéma de territoire signé en 2019. La Ville de Bourg-en-Bresse dispose déjà de sa propre CTG et n'est en conséquence pas intégrée dans la présente CTG.

Les thématiques traitées dans le cadre de la CTG, dans la limite de compétences de chaque collectivité, sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

La mise en œuvre de la CTG s'appuiera sur les diagnostics pré existants.

La CAF finance à ce jour 3.55 équivalent temps plein (ETP) pour Grand Bourg Agglomération.

La CAF s'engage à poursuivre l'accompagnement financier aux côtés des collectivités, à soutenir le fonctionnement des structures présentes sur le territoire, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure.

La CAF associe la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la signature de la convention cadre du fait de l'action spécifique de cet organisme, notamment sur le Pôle Bresse.

La convention cadre prévoit les modalités de mise en œuvre de la CTG. Elle est signée pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Considérant que la CAF demande la signature de la Convention Territoriale Globale par l'ensemble des communes et SIVOS gestionnaires d'équipements Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;

Vu la convention cadre de la Convention Territoriale Globale qui détaille les modalités de mise en œuvre de la CTG et l'engagement de la CAF à poursuivre son soutien financier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant prévoyant la signature de la MSA qui interviendra au cours du premier trimestre 2027.
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant qui ne modifie pas substantiellement la convention.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Sébastien GOBERT

CM2026.04-05 Modification partielle de la délibération n° CM2026_04_05 ; Désignation des représentants d'organismes et commissions extérieurs

Par délibération n° CM2026_04_05 en date du 23 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres des différentes commissions et organismes extérieurs.

Depuis cette date, il est nécessaire de procéder à une modification de la composition de certaines commissions afin de tenir compte du message de Grand Bourg Agglomération qui nous informe que la délibération du Conseil Communautaire prévoit que chaque commune membre soit représentée par un titulaire et un suppléant à la CLECT et afin de tenir compte du message de la préfecture qui nous informe que les adjoints ne peuvent pas être membre de la commission

La présente délibération a donc pour seul objet de modifier la composition des 2 commissions comme suit :

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Titulaires	Suppléants
Chloé DESMARIS	Sébastien GOBERT

Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) :

Florian DELRIEU	Jean-Philippe BOUDRON
Angélique BOUILLER	Alexandra FLOUR-GUILLERMIN
Christian PELUT	

Toutes les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la composition des 2 commissions.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON,
Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie
CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU,
Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra
FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël
GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume
MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD,
Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Sébastien GOBERT

CM2026.09-13 Avis du conseil municipal concernant un projet d'extension des installations d'application de peinture existantes implantées au sein de l'établissement RENAULT TRUCKS de Bourg-en-Bresse

Par courrier de Monsieur le Préfet de l'Ain, la commune de Jasseron a été invitée à émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Renault Trucks dans le cadre de son projet d'extension des installations d'application de peinture existantes implantées sur son établissement de Bourg-en-Bresse.

En application des dispositions du Code de l'environnement, la commune de Jasseron est concernée par cette consultation, son territoire étant compris dans le rayon d'affichage prévu pour cette installation.

Le projet a pour objet l'extension des installations d'application de peinture afin d'accompagner l'évolution des activités industrielles du site de Bourg-en-Bresse.

Après examen du dossier transmis par les services de l'État, il apparaît que le projet s'inscrit dans la continuité de l'activité industrielle du site, participe au maintien de l'emploi et de l'activité économique du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **émettre un avis favorable** à la demande d'enregistrement présentée par la société Renault Trucks pour le projet d'extension des installations d'application de peinture existantes de son établissement situé à Bourg-en-Bresse.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT
Maire

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Chloé DESMARIS

CM2026.09-01- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Il existe aujourd'hui deux sortes de taxes concernant les logements vacants : la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Ces deux taxes s'appliquent aux logements inoccupés depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et situés dans certaines communes.

L'article 108 de la loi de finances 2026 a fusionné ces deux taxes en une seule : La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui prendra effet le 1^{er} janvier 2027.

Il convient de prendre une délibération d'institution de cette taxe avant le 1^{er} octobre 2026.

1. Logements concernés

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Sont les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2. Appréciation de la vacance

La TVLH est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

En pratique, le délai de vacance est décompté du 1^{er} janvier N-2 au 1^{er} janvier N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1^{er} janvier 2027.

La vacance ne doit pas être involontaire. La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement dans des conditions normales d'habitation ou s'opposant à son occupation dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont concernés les logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition et les logements mis en vente ou location ne trouvant pas preneur.

3. Modalités d'imposition

Le taux applicable pour la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est fixé par délibération de la commune dans la limite de 50 %. Le taux appliqué actuellement est égal au taux de la taxe d'habitation de la commune, soit 12.37 % (délibération n°2019-03-05 du 26 mars 2019).

La délibération fixant le taux doit être prise chaque année avant le 15 avril, pour être applicable au titre de la même année.

Pour information, lors de la dernière enquête de recensement réalisée du 20 janvier au 19 février 2022, il a été comptabilisé 57 logements vacants, 16 résidences secondaires et 10 logements occasionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Instituer** la fusion de la TLV et THLV au profit de la TVLH à un taux de 12.37 %

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON,
Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie
CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU,
Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra
FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël
GUILLLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume
MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD,
Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :Secrétaire de séance : Guillaume MARECHALRapporteur : Sébastien GOBERT**CM2026.09-02-Mandatement de l'ONF pour la facturation dématérialisée**

La commune de Jasseron est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts.

La commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions et il y a la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées.

La commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement et le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 :

- **autoriser** la commune à donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

- **autoriser** à ce que la présente décision prenne effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

- **approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :Secrétaire de séance : Guillaume MARECHALRapporteur : Anouck DELRIEU**CM2026.09-03- Demande de subvention au profit de l'association Valmont**

L'association Valmont est au service des familles locales, de la jeunesse, assure l'organisation et la gestion d'activités en direction des enfants et propose notamment des séjours de vacances.

Pour ce faire et afin de garantir la continuité de fonctionnement de l'association et renforcer la capacité du directeur à organiser les séjours, elle doit financer une formation BAFD Brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur à une personne de l'association. Cette formation a pour objectif de permettre à un des membres de l'association d'acquérir les compétences nécessaires à la direction d'accueils collectifs de mineurs.

Compte tenu de l'intérêt local que présente cette démarche, tant pour le développement des compétences de l'association que pour la pérennisation des actions éducatives menées au bénéfice des habitants, il est proposé d'accorder à l'association Valmont une **subvention complémentaire** d'un montant de **740 €** correspondant au montant de la facture pour la formation.

La subvention sera versée en une seule fois, après adoption de la présente délibération et sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'attribution d'une subvention complémentaire au profit de l'association Valmont ;
- **fixer** le montant de ladite subvention à 740 € ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder à son versement et à signer tout document afférent.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :Secrétaire de séance : Guillaume MARECHALRapporteur : Sébastien GOBERT

CM2026.09-04- Répartition de la compensation financière de la Tienne

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Depuis mars 2007, la commune de Jasseron bénéficie tout autant que les communes de Viriat et Bourg-en-Bresse, d'une taxe sur les déchets stockés au centre de stockage de déchets ultimes de la Tienne. Dans ce cadre, le syndicat mixte Organom, exploitant du site de la Tienne, est redevable, d'une taxe fixée au tarif de 3€ la tonne. La répartition du produit de la taxe entre les trois communes a été fixée comme suit afin de tenir compte des surfaces communales concernées :

- 1,75 € pour Viriat, soit 58,33 % ;
- 0,85 € pour Bourg en Bresse, soit 28,33 % ;
- 0,40 € pour Jasseron, soit 13,33 %.

Motivation et opportunité de la décision

Depuis 2007, plusieurs évolutions législatives sont intervenues dont les dernières dans le cadre de la Loi de finances initiale pour 2026, ayant pour principale conséquence le remplacement de la taxe sur

les déchets stockés par une majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge avec un nouveau plafond de 2 € par tonne.

Compte tenu de ces évolutions, il est proposé d'actualiser la taxe sur les déchets stockés comme suit :

- Pour Viriat, 58,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Bourg-en-Bresse, 28,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Jasseron, 13,33% du plafond en vigueur.

Il est précisé que cette même répartition s'appliquera sur tonnages 2025 et 2026, donnant lieu respectivement à appel du versement de la taxe en 2026 et 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à fixer les montants à répartir comme suit :
- Pour Viriat, 58,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Bourg-en-Bresse, 28,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Jasseron, 13,33% du plafond en vigueur.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de St Etienne du Bois



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Anouck DELRIEU

CM2026.09-05 Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°33

M. Jean-Louis LAISSARD a mis en vente son bien situé au lieu-dit « Les Pies », chemin de la Fontaine à Jasseron, correspondant à la parcelle cadastrée section AE n°33, d'une superficie de 273 m².

Cette parcelle, située à proximité des jardins familiaux et du verger communal, présente un intérêt pour la commune, qui souhaite s'en porter acquéreur afin de conforter et développer cet espace dédié aux jardins communaux.

L'acquisition est envisagée selon les modalités suivantes :

- prix d'acquisition fixé à 25 € le mètre carré ;
- frais d'acte notarié à la charge du vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°33, d'une superficie de 273 m², appartenant à M. Jean-Louis LAISSARD, aux conditions exposées ci-dessus ;
- **approuver** les modalités d'acquisition décrites dans le présent rapport ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Quorum : 10
 Votes Pour : 19
 Votes Contre : 0

Abstentions : 0
 Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
 Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON,
 Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie
 CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU,
 Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra
 FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël
 GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume
 MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD,
 Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :Secrétaire de séance : Guillaume MARECHALRapporteur : Sébastien GOBERT**CM2026.09-06 Actualisation des tarifs de location des salles communales.**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'actualiser les tarifs et les modalités de location des différentes salles communales, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement supportés par la collectivité, mais également de garantir une gestion plus équitable, transparente et harmonisée des mises à disposition.

Il rappelle que les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du 25 octobre 2022 et qu'aucune revalorisation n'est intervenue depuis cette date.

Pour mémoire, les salles communales proposées à la location sont les suivantes :

- les salles de réunion situées dans le bâtiment de la mairie : salle Revermont, salle Bresse et salle Bugey ;
- la salle des fêtes comprenant une grande salle, un hall, une cuisine et une chambre froide, chaque espace pouvant être loué séparément ou de manière combinée ;
- la salle des sports comprenant également une buvette.

Monsieur le Maire propose également de préciser les modalités de réservation des salles communales.

Toute demande de location devra être formulée par écrit, au moyen du formulaire mis à disposition sur le site internet de la commune.

La réservation ne sera considérée comme définitive qu'après réception de l'ensemble des pièces suivantes :

- une copie d'une pièce d'identité ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- un justificatif de domicile ;
- le contrat de location signé.

Toute location implique le respect du règlement de location des salles communales.

En cas d'annulation de la réservation par le locataire après confirmation de celle-ci, un montant correspondant à **un tiers du prix de la location** sera facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du **1er septembre 2026**, les tarifs suivants :

Salles communales	Tarifs associations de la commune	Tarifs particuliers et organismes de la commune	Tarifs particuliers et organismes hors commune
<i>Salles de réunion ou salle de fêtes pour activités récurrentes</i>			
Salle Revermont	Gratuit	5,00 €/heure	8,00 €/heure
Salle Bresse	Gratuit	5,00 €/heure	8,00 €/heure
Salle Bugey	Gratuit	5,00 €/heure	8,00 €/heure
Salle des fêtes	Gratuit	5,00 €/heure	10,00 €/heure
<i>Salle des fêtes</i>			
Hall	Eté* : 20,00 €/jour Hiver** : 30,00 €/jour	100,00 €/jour	200,00 €/jour 300,00 €/2 jours
Salle des fêtes entière	Eté* : 50,00 €/jour Hiver** : 75,00 €/jour	350,00 €/jour 550,00 €/2 jours	500,00 €/jour 700,00 €/2 jours
Hall + cuisine ou Hall et grande salle	Eté* : 30,00 €/jour Hiver** : 40,00 €/jour	200,00 €/jour	300,00 €/jour 450,00 €/2 jours
<i>Salle des sports</i>			
Salle des sports (chauffage non fourni)	Eté* : 30,00 €/jour Hiver** : 50,00 €/jour	8,00 €/heure 80,00 €/jour	12,00 €/heure 150,00 €/jour
Chauffage – salle des sports	8,00 €/jeton		
Forfait ménage (si non effectué ou mal effectué)	200,00 €		
<i>Matériel (si location d'une salle communale)</i>			
Sono Ibiza	20,00 €		
Sono Yamaha	20,00 €	50,00 €	
Vidéoprojecteur	Gratuit	10,00 €	
Vaisselle (1 couvert = couteau, fourchette, cuillère à café, cuillère à soupe, verre, assiette)	1,00 €/couvert		

*Eté : du 16 avril au 14 octobre

**Hiver : du 15 octobre au 15 avril

Monsieur le Maire précise que certains bénéficiaires ou manifestations demeurent soumis à un régime particulier.

Bénéficient d'une gratuité permanente pour l'organisation de manifestations ponctuelles :

- l'Amicale des anciens combattants de Jasseron ;
- l'Amicale des donneurs de sang de Jasseron ;
- l'Amicale Loisirs et Rencontres (hall de la salle des fêtes uniquement) ;
- les organisations politiques dans le cadre des campagnes électorales.

Bénéficient d'une gratuité exceptionnelle :

- la formation annuelle de recyclage des sapeurs-pompiers volontaires de Jasseron ;
- la fête foraine organisée lors du week-end de la Pentecôte ;
- les activités hebdomadaires des associations domiciliées sur la commune, dans le cadre de leur activité régulière.

Par ailleurs, les associations entretenant un lien direct avec la commune, de par leur objet ou leur proximité territoriale, bénéficient des mêmes tarifs que les associations communales :

- l'Amicale des pêcheurs Ain Bresse Revermont (AAABRP) ;
- le Tennis Club Nord Revermont (TCNR) ;
- les associations à vocation caritative ou humanitaire dont le siège est situé hors commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le règlement de location des salles communales annexé à la présente délibération
- **approuver** les tarifs de location des salles communales tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du **1er septembre 2026** ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :Secrétaire de séance : Guillaume MARECHALRapporteur : Raphaël PIROUD**CM2026.09-07 Donation pour la réfection de l'église**

La Commune de Jasseron a sollicité un soutien financier auprès de la fondation La Sauvegarde de l'Art Français en juillet 2025 dans le cadre de la deuxième tranche de travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron.

La fondation La Sauvegarde de l'Art Français accorde à la Commune de Jasseron un don de 13 000 € pour la restauration des façades du clocher, restauration de la couverture du chœur et du clocher.

Le versement de ce don s'effectue sur demande écrite de la collectivité, dès le commencement des travaux, au vu des ordres de service de démarrage acceptés par les entreprises intervenantes et comportant le montant des travaux, signés de ces mêmes entreprises.

La fondation La Sauvegarde de l'Art Français se réserve le droit de moduler le montant de son don si toutefois ce montant s'avérait inférieur à la somme annoncée ou si les travaux effectués n'étaient pas conformes à ce qui était présenté lors de la constitution du dossier.

En outre, une communication spécifique visant à promouvoir ce don doit être réalisé pour son

effectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **autoriser** le Maire à accepter ce don de 13 000 € de la part de la fondation La Sauvegarde de l'Art Français.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :Secrétaire de séance : Guillaume MARECHALRapporteur : Maxime BOUCHARD**CM2026.09-08 Demande de subvention pour l'aménagement de sécurité de la RD 936**

Le projet d'aménagement de dispositifs vise à réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la RD 936.

Pour rappel, les travaux d'aménagement (Annexe 1) consistent en :

- La création de deux plateaux surélevés Route du Col de France RD 936 ;
- la création et la prolongation du trottoir pair existant Route de l'Abbé Gringoz jusqu'au chemin du Bois Giroud ;
- la réfection du revêtement de l'allée piétonne du 221 Route du Col de France au Chemin de Tiremale ;
- la création d'un plateau surélevé au croisement vers la rue des Combes Favre et la RD 936.

Afin d'aider au financement de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour compléter le projet de financement déjà initié. Le plan de financement a été modifié selon les modalités en annexe 2 suite à des modifications d'attribution selon le nouveau pacte de territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :Secrétaire de séance : Guillaume MARECHALRapporteur : Maxime BOUCHARD**CM2026.09-09 Convention pour la création d'une voie modes doux RD52 Jasseron-Ceyzeriat**

Dans le cadre de la politique en faveur des mobilités douces et de l'amélioration de la sécurité des déplacements, le Département de l'Ain porte un projet de création d'une voie réservée aux modes doux le long de la route départementale RD52 reliant les communes de Jasseron et de Ceyzeriat.

Cette liaison a pour objectif de favoriser les déplacements à pied et à vélo entre les deux communes, de sécuriser les déplacements des usagers non motorisés et d'encourager les mobilités alternatives à l'automobile, en cohérence avec les orientations nationales et locales en matière de transition écologique et d'aménagement du territoire.

La réalisation de cet aménagement nécessite la conclusion d'une convention entre les 3 collectivités concernées, afin de définir les modalités techniques, financières et administratives de l'opération, ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties. La convention est jointe en annexe.

La convention précise notamment la description de l'aménagement, les charges d'entretien, de fonctionnement et d'investissement, les prescriptions techniques, les obligations et les contrôles de chaque collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les termes de la convention relative à la création de la voie modes doux le long de la RD52 Jasseron-Ceyzeriat ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON,
 Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie
 CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU,
 Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra
 FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël
 GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume
 MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD,
 Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Raphaël PIROUD

CM2026.09-10 Convention de portage pour l'acquisition de la cure auprès de l'EPF et de mise à disposition

La commune souhaite engager une opération de maîtrise foncière portant sur l'immeuble dénommé « la cure », situé Rue Fratel, cadastré 608AD et 609AD, afin de permettre la réalisation d'un projet communal de réhabilitation de la cure en logements.

A ce titre, l'EPF de l'Ain est chargé d'acquérir, Rue Fratel et identifié au cadastre sous les références Section AD numéro 608 et 609.

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question.

- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de la valeur du stock par annuités constantes sur 10 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition du bien acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien en question ;
- **accepter** les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **accepter** les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- **donner** pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Quorum : 10
 Votes Pour : 19
 Votes Contre : 0

Abstentions : 0
 Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
 Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :Secrétaire de séance : Guillaume MARECHALRapporteur : Cindy COPPENS**CM2026.09-11 Convention Territoriale Globale en collaboration avec Grand Bourg Agglomération**

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

La CTG permet de :

- développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire ;
- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, ce sont 23 communes et 2 SIVOS qui s'associent à Grand Bourg Agglomération pour signer ensemble la convention cadre qui fixe les modalités d'application de la CTG. Les communes concernées sont : Bresse Vallons, Attignat, Coligny, Jasseron, Malafretaz, Montrevel en Bresse, Jayat, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Lent, Servas, Montcet, Val-Revermont, Buellas, Marboz, Bénay, Dompierre sur Veyle, les SIVOS de Saint-Julien-sur-Reyssouze et Saint-Trivier-de-Courtes. Ce partenariat tient rigoureusement compte de la compétence de chaque collectivité et du schéma de territoire signé en 2019. La Ville de Bourg-en-Bresse dispose déjà de sa propre CTG et n'est en conséquence pas intégrée dans la présente CTG.

Les thématiques traitées dans le cadre de la CTG, dans la limite de compétences de chaque collectivité, sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

La mise en œuvre de la CTG s'appuiera sur les diagnostics pré existants.

La CAF finance à ce jour 3.55 équivalent temps plein (ETP) pour Grand Bourg Agglomération.

La CAF s'engage à poursuivre l'accompagnement financier aux côtés des collectivités, à soutenir le fonctionnement des structures présentes sur le territoire, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure.

La CAF associe la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la signature de la convention cadre du fait de l'action spécifique de cet organisme, notamment sur le Pôle Bresse.

La convention cadre prévoit les modalités de mise en œuvre de la CTG. Elle est signée pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Considérant que la CAF demande la signature de la Convention Territoriale Globale par l'ensemble des communes et SIVOS gestionnaires d'équipements Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;

Vu la convention cadre de la Convention Territoriale Globale qui détaille les modalités de mise en œuvre de la CTG et l'engagement de la CAF à poursuivre son soutien financier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant prévoyant la signature de la MSA qui interviendra au cours du premier trimestre 2027.
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant qui ne modifie pas substantiellement la convention.

Quorum :	10
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0

Abstentions :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :Secrétaire de séance : Guillaume MARECHALRapporteur : Sébastien GOBERT

CM2026.04-05 Modification partielle de la délibération n° CM2026_04_05 ; Désignation des représentants d'organismes et commissions extérieures

Par délibération n° CM2026_04_05 en date du 23 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres des différentes commissions et organismes extérieurs.

Depuis cette date, il est nécessaire de procéder à une modification de la composition de certaines commissions afin de tenir compte du message de Grand Bourg Agglomération qui nous informe que la délibération du Conseil Communautaire prévoit que chaque commune membre soit représentée par un titulaire et un suppléant à la CLECT et afin de tenir compte du message de la préfecture qui nous informe que les adjoints ne peuvent pas être membre de la commission

La présente délibération a donc pour seul objet de modifier la composition des 2 commissions comme suit :

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Titulaires	Suppléants
Chloé DESMARIS	Sébastien GOBERT

Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) :

Florian DELRIEU	Jean-Philippe BOUDRON
Angélique BOUILLER	Alexandra FLOUR-GUILLERMIN
Christian PELUT	

Toutes les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la composition des 2 commissions.

Quorum : 10
 Votes Pour : 19
 Votes Contre : 0

Abstentions : 0
 Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Sébastien GOBERT

CM2026.09-13 Avis du conseil municipal concernant un projet d'extension des installations d'application de peinture existantes implantées au sein de l'établissement RENAULT TRUCKS de Bourg-en-Bresse

Par courrier de Monsieur le Préfet de l'Ain, la commune de Jasseron a été invitée à émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Renault Trucks dans le cadre de son projet d'extension des installations d'application de peinture existantes implantées sur son établissement de Bourg-en-Bresse.

En application des dispositions du Code de l'environnement, la commune de Jasseron est concernée par cette consultation, son territoire étant compris dans le rayon d'affichage prévu pour cette installation.

Le projet a pour objet l'extension des installations d'application de peinture afin d'accompagner l'évolution des activités industrielles du site de Bourg-en-Bresse.

Après examen du dossier transmis par les services de l'État, il apparaît que le projet s'inscrit dans la continuité de l'activité industrielle du site, participe au maintien de l'emploi et de l'activité économique du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **émettre un avis favorable** à la demande d'enregistrement présentée par la société Renault Trucks pour le projet d'extension des installations d'application de peinture existantes de son établissement situé à Bourg-en-Bresse.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 3 septembre 2026

Sébastien GOBERT
Maire